



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2017

### DÉLIBÉRATION N°D-17-004

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide :*

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- ◆ 67,5 ETPT sous plafond et 27 ETPT hors plafond
- ◆ 11 219 850 € d'autorisations d'engagements dont :
  - ◆ 5 500 000 € personnels
  - ◆ 4 093 975 € fonctionnement
  - ◆ 54 100 € intervention
  - ◆ 1 571 775 € investissements
- ◆ 9 960 466 € de crédits de paiements
  - ◆ 5 500 000 € personnels
  - ◆ 3 059 491 € fonctionnement
  - ◆ 53 200 € intervention
  - ◆ 1 347 775 € investissement
- ◆ 8 796 996 € prévision de recettes
- ◆ 1 163 470 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 163 470 € de variation de trésorerie
- ◆ - 2 168 064 € de résultat patrimonial
- ◆ 1 368 289 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 2 586 064 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont présentés dans le budget rectificatif n°1 de 2017 annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 16 mars 2017

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Ferdy LOUISY

Le directeur  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Maurice ANSELME